

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

-----  
DÉCISION  
-----

numéro
MLDC_211108_117

portant sur

---

**INDEMNISATION HONORAIRES AVOCATS : DIFFAMATIONS PUBLIQUES**

---

Le Maire de la commune de Lodève ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 6° de l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** qu'un litige pour diffamations publiques envers le maire de Lodève est survenu en mars 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration de sinistre a été faite à la SMACL, compagnie d'assurance, au titre de la protection juridique ;

**CONSIDÉRANT** la quittance d'indemnité de la SMACL d'un montant de 500,00 euros ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'indemnité de 500,00 euros versée au profit de la commune au titre du sinistre susvisé ;

**ARTICLE 2 :** De procéder à l'encaissement du chèque correspondant à l'article 7788, chapitre 77 ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le huit novembre deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

